



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06 OA 14

Date : 8 octobre 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* THOMAS LUBANGA**

Public

Décision portant désignation du juge président dans l'appel interjeté contre la Décision relative à la Requête de l'Accusation aux fins de levée de la suspension de la procédure

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre de première instance I du 24 septembre 2007 intitulée « Décision relative à la Requête de l'Accusation aux fins de levée de la suspension de la procédure » (ICC-01/04-01/06-1473-tFRA),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est M. le juge Sang-Hyun Song.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song

Président de la Section des appels

Fait le 8 octobre 2008

À La Haye (Pays-Bas)